

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

L'Accueil des Villes Françaises de Charbonnières les Bains organise **dimanche 27 septembre 2020 de 8h00 à 17h00** un vide-grenier sur l'Esplanade Cadichon et dans la salle Sainte Luce. **Cette journée est rendue possible grâce à des bénévoles qui se relaieront tout au long de la journée pour accompagner exposants et visiteurs.** Pour que cette manifestation se déroule au mieux, il est demandé aux exposants de respecter le présent règlement intérieur.

1. La manifestation est accessible aux professionnels et aux particuliers.
2. L'entrée au vide-grenier est gratuite pour les visiteurs.
3. Le droit d'entrée des exposants est à régler obligatoirement lors de l'inscription.
4. **Les inscriptions ne sont validées qu'à réception du formulaire et du règlement. Sans avis contraire, le numéro de votre emplacement vous sera communiqué autour du 20 septembre.**
5. Les exposants s'installent à l'emplacement qui leur est attribué. Il est interdit de modifier sa disposition **ou de le céder sans l'accord de l'organisateur.** Les emplacements mesurent de 2 à 6 mètres linéaires maximum pour une profondeur totale de 2 mètres.
6. Les emplacements intérieurs ou extérieurs sont attribués dans la limite des places disponibles. **En cas d'indisponibilité dans la catégorie choisie et en accord avec l'exposant, un emplacement différent pourra être attribué, la différence de prix fera l'objet d'un ajustement le jour du Vide-grenier.**
7. Les emplacements sont ***mis à disposition à partir de 6h00*** ; les emplacements non occupés à 8h00 pourront être reloués par l'organisateur et les sommes versées ne seront pas remboursées.
8. **Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises se fera dans les plus brefs délais, les véhicules devront se garer sur les parkings dédiés, sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitants.**
9. **Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation entre 8h et 17h00**
10. **Les emplacements sont loués vides !** C'est à l'exposant de prévoir tables, chaises, chariot etc.
11. **Selon l'article L310-2 du Code du Commerce :** « *Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.* »
12. ***Sont interdits à la vente :*** les produits alimentaires, les objets neufs, les animaux vivants, les armes, les produits dangereux, les contrefaçons, les articles défectueux, les produits inflammables, les articles à caractère pornographique, la drogue.
13. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur stand durant la durée de la manifestation ; les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations, y compris accident corporel.
14. **Chaque exposant devra tenir son emplacement propre** toute la durée du vide-grenier et **le restituer en fin de journée nettoyé et libre de tout objet.** Chaque exposant devra déposer lors de son inscription un chèque de caution de 20€ (non encaissé) qui sera restitué en fin de journée suivant l'état des lieux de l'emplacement vérifié par les organisateurs. Si l'état de l'emplacement n'est pas satisfaisant, la caution ne sera pas restituée.
15. En cas de force majeure, l'organisateur peut annuler la manifestation : tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.
16. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempérie y compris pour les exposants « extérieur ».
17. La présence à ce vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et y souscrire sans réserve

Nom, date et signature, avec la mention « Lu et approuvé » Nom :

A :

Le : 2020